

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAJORIQUE-DE-GRANTHAM**

**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal,
tenue le 5 février 2018, à 19h30, à la salle du conseil**

Madame la mairesse, Line Fréchette, préside cette séance et les conseillers(ères) suivants(es) sont présents(es) :

Siège # 1	M. Daniel Nadeau	Siège # 4	M. Joël Jutras
Siège # 2	M. Jocelyn Brière	Siège # 5	Mme Nancy Letendre
Siège # 3	Mme Stéphanie Bonin	Siège # 6	M. Marcel Sinclair

Mme Emilie Trottier, directrice générale / secrétaire-trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée à cette séance.

(2018-02-2306)

1. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, appuyé par le conseiller, M. Jocelyn Brière, et résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté et rédigé en laissant l'item *Varia* ouvert à d'éventuels ajouts.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Ordre du jour :

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2018
3. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 janvier 2018
4. Dépôt du procès-verbal de la séance du Comité consultatif en urbanisme

Suivi de dossiers :

- a. Toilettes chimiques – celle du terrain de baseball a été enlevée depuis le 21 novembre 2017 – la facture a été acquittée à la séance du 15 janvier 2018
- b. Inauguration officielle des nouveaux bureaux municipaux – 15 mai 2018, à 10h00

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GREFFE

5. A.D.M.Q. : Inscription de la directrice générale au congrès annuel, les 13, 14 et 15 juin 2018, à Québec, au montant de 596,72 \$, taxes incluses
6. C.O.M.B.E.Q. : Inscription de l'inspecteur en urbanisme au congrès annuel, les 4, 5 et 6 mai 2017, au montant de 678,35 \$, taxes incluses
7. Refinancement municipal pour le règlement d'emprunt 343-02 prolongement du réseau d'aqueduc
8. GNR Corbus : Autoriser l'achat et l'installation d'un diffuseur à jet hélicoïdal et 2 caisses de filtres pour le système de ventilation des bureaux municipaux au montant de 689,08 \$, taxes incluses

TRANSPORT – VOIRIE MUNICIPALE

9. M.T.Q. : Dépôt et approbation de l'état des résultats sur le Programme *Transport adapté - Volet souple* pour l'année 2017
10. Les entreprises Alain Bélanger Inc : Octroi de contrat de gré à gré pour les travaux de fauchage des abords de route au montant maximal de 13 500 \$, taxes incluses

11. Autoriser deux (2) semaines de vacances pour l'inspecteur en voirie du 1^{er} juillet au 14 juillet 2018

HYGIÈNE DU MILIEU

12. Emploi-Québec : Inscription de l'inspecteur en voirie à la formation Opérateur de Réseau de Distribution pour l'eau potable, au montant de 112 \$ pour l'ouverture du dossier

13. JU Houle : Autoriser l'achat de matériel pour l'entretien des bornes fontaines et du réseau d'aqueduc au montant 743,92 \$, taxes incluses

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

14. C.P.T.A.Q. : Demande d'appui pour une demande d'autorisation visant un échange de superficie et une aliénation sur les lots 4 432 893 et 4 432 892

15. Demande de dérogation mineure DM-2018-001 : Demande dérogation visant à autoriser une porte de garage plus haute et permettre plus d'un bâtiment accessoire du même type sur un terrain pour le lot 4 432 865

16. C.O.M.B.E.Q. : Inscription de l'inspecteur en urbanisme au congrès annuel, les 3, 4 et 5 mai 2018, au montant de 689,85 \$, taxes incluses

17. Cours d'eau Pierre-Février, branche 13, facturation suite à des travaux sans autorisation

18. MRC de Drummond : Demande de nettoyage du cours d'eau Grande Ligne

19. MRC de Drummond : Demande de nettoyage des branches 35 et 36 de la Rivière aux Vaches

20. CPTAQ : Demande d'exclusion pour le lot 4 433 583, ajout à la demande en cours

LOISIRS ET CULTURE

21. Autorisation pour la directrice générale à signer la convention d'aide financière 2017-2018 dans le cadre du Programme de soutien à des projets de garde pendant la relâche et la période estivale 2018

22. Fondation du Cégep de Drummondville : Demande de contribution pour la bourse soulignant la réussite des élèves de Saint-Majorique-de-Grantham

23. Fête de la Saint-Jean-Baptiste : Nommer la personne responsable pour l'organisation des activités

24. S.I.U.C.Q. : Demande de la municipalité pour que l'organisme effectue la sécurité lors des activités du Défi Hoyt-Easton, les 14 et 15 juillet 2018

25. Autoriser l'achat de mobilier urbain pour le site de la cloche de l'église au montant 2 852,62 \$, taxes incluses

26. Autoriser l'affichage des postes d'animateurs pour le camp de jour 2018

27. Autoriser l'embauche de Mme Geneviève Brière au poste de coordonnatrice pour le camp de jour 2018

28. Proclamation des *Journées de la persévérance scolaire 2018*

29. Demande d'appui au projet *Partenaire 12-18* pour une demande d'aide financière auprès du CSSS

COMPTES À PAYER

30. Adoption des comptes à payer

VARIA

31. Varia

32. Période de questions

33. Levée de l'assemblée

(2016-02-2307)

2. **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2018**

Il est proposé par le conseiller, M. Joël Jutras, appuyé par la conseillère, Mme Stéphanie Bonin, et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2018 tel que présenté et rédigé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2016-02-2308)

3. **Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 janvier 2018**

Il est proposé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, appuyé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 janvier 2018 tel que présenté et rédigé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2016-02-2309)

4. **Dépôt du procès-verbal de la séance du Comité consultatif en urbanisme**

La directrice générale, Mme Emilie Trottier, dépose à cette séance le procès-verbal de la rencontre des membres du Comité consultatif en urbanisme daté du 24 janvier 2018. Les membres du conseil ont reçu une copie dans les délais prescrits par la loi.

(2018-02-2310)

5. **Adoption : Règlement numéro 545-18**

CONCERNANT LE CODE RÉVISÉ SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

Attendu que la Municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham a adopté un Code sur l'éthique et la déontologie des élus municipaux en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;

Attendu que la Municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham doit réviser ce Code sur l'éthique et la déontologie des élus municipaux en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;

Attendu que la municipalité désire favoriser une qualité de vie pour ses citoyens qui passe par l'intégrité, l'impartialité, la transparence et l'objectivité de son administration;

Attendu que la municipalité veut favoriser la franche communication, le travail en équipe, la collaboration, le respect réciproque et la promotion du bien-être de l'administration et des personnes y œuvrant;

Attendu que les valeurs énoncées dans la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* telles que l'intégrité, la prudence dans la poursuite de l'intérêt public, le respect envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens, la loyauté envers la municipalité, la recherche de l'équité et l'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil doivent être respectées par chacun des membres du conseil;

Attendu qu'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance du 15 janvier 2018, par la conseillère, Mme Nancy Letendre, et celui-ci a présenté un résumé du projet de règlement;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents, au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

Attendu que les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

En conséquence et pour ces motifs,

Il est proposé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, appuyé par le conseiller, M. Daniel Nadeau, et unanimement résolu que le règlement numéro **545-18** est et soit adopté et que le conseil ordonne et statue, par le présent règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Les valeurs énoncées dans ce Code sur l'éthique et la déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Les règles prévues au présent Code sur l'éthique et la déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

1. Toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
2. Toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2)*;
3. Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

ARTICLE 3

Tous les mots utilisés dans le présent Code sur l'éthique et la déontologie conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

Avantage : Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

Intérêt personnel : Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

Intérêt des proches : Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

Organisme municipal :

1. Un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité.
2. Un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité.
3. Un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci.
4. Un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil.
5. Une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

ARTICLE 4 - APPLICATION

Le présent code s'applique à tout membre du conseil de la municipalité.

ARTICLE 5 - CONFLITS D'INTÉRÊTS

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

ARTICLE 6 - AVANTAGES

Il est interdit à toute personne :

- D'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont le conseil ou un comité dont elle est membre peut être saisi;
- D'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visée par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les trente (30) jours de sa réception, produire une déclaration écrite au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

ARTICLE 7 - DISCRÉTION ET CONFIDENTIALITÉ

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

ARTICLE 8 - UTILISATION DES RESSOURCES DE LA MUNICIPALITÉ

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions sans condition préférentielle.

ARTICLE 9 - RESPECT DU PROCESSUS DÉCISIONNEL

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité relatives aux mécanismes de prise de décision.

ARTICLE 10 - OBLIGATION DE LOYAUTÉ APRÈS MANDAT

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

ARTICLE 10.1 - ACTIVITÉ DE FINANCEMENT

Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat, ou subvention a été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ses employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 11 du présent Code et à l'article 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

ARTICLE 11 - SANCTIONS

Conformément à l'article 31 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c.27)* : (extrait)

Un manquement au présent Code sur l'éthique et la déontologie visé par un membre du conseil de la municipalité peut entraîner des sanctions suivantes :

1. la réprimande;
2. la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

- a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
- b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code;
- c) le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;
- d) la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

ARTICLE 12 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Mme Line Fréchette
Mairesse

Mme Emilie Trottier
Secrétaire-trésorière

(2018-02-2311)

6. Association des directeurs municipaux du Québec : Inscription de la directrice générale au Congrès annuel, les 13, 14 et 15 juin 2018, au montant de 602,47 \$, taxes incluses

Il est proposé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, appuyé par le conseiller, M. Daniel Nadeau, et résolu d'autoriser la directrice générale, Mme Émilie Trottier, à s'inscrire au Congrès annuel de l'Association des directeurs municipaux du Québec, qui se tiendra les 13, 14 et 15 juin 2018, au Palais des Congrès, à Québec, au montant de 602,47 \$, taxes incluses.

Les frais d'hébergement, de repas et de déplacement sont à la charge de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2018-02-2312)

7. Refinancement municipal pour le règlement d'emprunt 343-02 prolongement du réseau d'aqueduc

Attendu que, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour les montants indiqués en regard de celui-ci, la Municipalité de la Paroisse de Saint-Majorique-de-Grantham souhaite emprunter un montant total de 97 800 \$:

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, appuyé par le conseiller, M. Daniel Nadeau, et résolu ce qui suit :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Qu'un emprunt par billet au montant de 97 800 \$ prévu au règlement d'emprunt numéro 343-02 soit réalisé;

Que les billets soient signés par le maire et la secrétaire-trésorière;

Que les billets soient datés du 12 février 2018;

Que les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

Que les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2019	2,50 %	18 500 \$
2020	2,75 %	19 000 \$
2021	3,00 %	19 500 \$
2022	3,25 %	20 100 \$

2023	3,50 %	20 700 \$
------	--------	-----------

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2018-02-2313)

8. GNR Corbus : Autoriser l'achat et l'installation d'un diffuseur à jet hélicoïdal et 2 caisses de filtres pour le système de ventilation des bureaux municipaux au montant de 689,08 \$, taxes incluses

Il est proposé par le conseiller, M. Jocelyn Brière, appuyé par le conseiller, M. Joël Jutras, et résolu d'autoriser l'achat d'un diffuseur à jet hélicoïdal et deux (2) caisses de filtres pour le système de ventilation des bureaux municipaux au montant de 689,08 \$, taxes incluses auprès de l'entreprise GNR Corbus.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2018-02-2314)

9. M.T.Q. : Dépôt et approbation de l'état des résultats sur le Programme Transport adapté - Volet souple pour l'année 2017

Attendu que le ministère des Transports du Québec demande que la municipalité dépose l'état des résultats pour le transport adapté de l'année 2017 lors d'une séance ordinaire du conseil;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, appuyé par le conseiller, M. Daniel Nadeau, et résolu d'accepter le dépôt et d'approuver l'état des résultats sur le programme *Volet souple* pour le transport adapté pour l'année 2017.

Il est également résolu de déposer et d'approuver les factures de l'usager pour l'année 2017.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2018-02-2315)

10. Les entreprises Alain Bélanger Inc : Octroi de contrat de gré à gré pour les travaux de fauchage des abords de route au montant maximal de 13 500 \$, taxes incluses

Attendu que la municipalité désire procéder aux travaux de fauchage des abords des routes municipales;

Attendu que la municipalité désire que la première coupe soit effectuée avant le 22 juin 2018;

Attendu que la municipalité souhaite faire effectuer une deuxième coupe seulement à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et que cette coupe doit être effectuée avant le 31 juillet 2018;

Attendu que la municipalité désire que la troisième et dernière coupe soit effectuée avant le 21 septembre 2018;

En conséquence, il est proposé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, appuyé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, et résolu d'octroyer le contrat, de gré à gré, à la compagnie Les Entreprises Alain Bélanger Inc. pour effectuer les travaux de fauchage, au taux horaire de 75 \$ pour la faucheuse latérale, 85 \$ de l'heure pour la débroussailleuse et pour la faucheuse à disque jusqu'au fossé et d'un bras télescopique jusqu'à l'emprise sur les deux côtés des routes municipales pour un montant maximal de 13 500 \$, taxes incluses.

Il est également résolu d'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document se rapportant à cette demande.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2018-02-2316)

11. Autoriser deux (2) semaines de vacances pour l'inspecteur en voirie du 1^{er} juillet au 14 juillet 2018

Il est proposé par le conseiller, M. Daniel Nadeau, appuyé par le conseiller, M. Jocelyn Brière, et résolu de d'autoriser l'inspecteur en voirie et aux infrastructures à prendre ses deux (2) semaines de vacances annuelles du 1^{er} juillet au 14 juillet 2018.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2018-02-2317)

12. Emploi-Québec : Inscription de l'inspecteur en voirie à la formation Opérateur de Réseau de Distribution pour l'eau potable, au montant de 112 \$ pour l'ouverture du dossier

Attendu que la municipalité doit former une personne responsable de son réseau de distribution d'eau potable en conformité avec le *Règlement sur la qualité de l'eau potable* (Q-2, r.40);

Attendu que la municipalité souhaite que deux employés soient formés au titre d'opérateur de réseau de distribution pour l'eau potable afin de s'assurer de la présence d'une personne compétente pour pourvoir à l'entretien du réseau d'aqueduc;

Attendu que l'inspecteur en urbanisme et en environnement est déjà inscrit à ce cours;

Attendu la discussion des membres du conseil à ce sujet;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, appuyé par le conseiller, M. Jocelyn Brière, et résolu d'inscrire l'inspecteur en voirie à la formation *Certificat en réseau de distribution d'eau potable (ORD)* donnée par Emploi Québec, au coût de 112 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2018-02-2318)

13. JU Houle : Autoriser l'achat de matériel pour l'entretien des bornes fontaines et du réseau d'aqueduc au montant 743,92 \$, taxes incluses

Il est proposé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, appuyé par la conseillère, Mme Stéphanie Bonin, et résolu d'autoriser l'achat du matériel nécessaire à l'entretien des bornes fontaines et du réseau d'aqueduc au montant 743,92 \$, taxes incluses auprès de l'entreprise JU Houle.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2018-02-2319)

14. C.P.T.A.Q. : Demande d'appui pour une demande d'autorisation visant un échange de superficie et une aliénation sur les lots 4 432 893 et 4 432 892

Attendu que le propriétaire du lot 4 432 893 demande l'appui de la municipalité pour déposer une demande d'autorisation auprès de la C.P.T.A.Q.;

Attendu que la demande vise l'implantation d'un nouvel usage résidentiel sur un terrain se trouvant dans un îlot déstructuré selon l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire des activités agricoles* et reconnu par le règlement de la MRC 625-1;

Attendu que la demande vise l'implantation d'un nouvel usage industriel sur un terrain bénéficiant de droit acquis pour un usage industriel en vertu des articles 101-103 de la *Loi sur la protection du territoire des activités agricoles* et reconnu à la décision rendue au dossier 203975, en date du 30 avril 1993;

Attendu que le lot est déjà utilisé à des fins autres que l'agriculture;

Attendu que la demande d'autorisation n'aura aucun effet sur l'homogénéité de la zone agricole;

Attendu qu'une autorisation à des fins autres que l'agriculture n'aura aucun effet sur les activités agricoles existantes, les ressources d'eau et les possibilités agricoles des lots voisins;

Attendu que la demande est conforme aux règlements municipaux;

Attendu qu'aucun espace à l'extérieur de la zone agricole n'est disponible pour réaliser ce projet tel que présenté;

Attendu la discussion des membres du conseil en ce sens;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, appuyé par le conseiller, M. Jocelyn Brière, et résolu d'autoriser d'appuyer la demande d'autorisation du propriétaire du lot 4 432 892.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2018-02-2320)

15. Demande de dérogation mineure DM-2018-001 : Demande dérogation visant à autoriser une porte de garage plus haute et permettre plus d'un bâtiment accessoire du même type sur un terrain pour le lot 4 432 865

Attendu que le propriétaire du lot 4 432 865 a déposé à la municipalité une demande de dérogation mineure pour permettre la construction d'un garage détaché avec une porte de garage de 3.66 mètres de hauteur et permettre d'avoir sur un même terrain trois (3) bâtiments accessoires du même type;

Attendu que la hauteur d'une porte de garage pour un garage détaché du bâtiment principal est limitée à 3 mètres selon l'article 5.4.2.2 du règlement de zonage # 382-05;

Attendu qu'il est permis l'implantation d'un seul bâtiment accessoire de chaque type selon l'article 5.3 du règlement de zonage # 382-05;

Attendu qu'il y a deux bâtiments accessoires ayant une superficie suffisante pour être considéré comme étant des garages détachés sur la propriété;

Attendu qu'aucun permis de construction n'a été demandé pour la construction des remises présente sur le terrain;

Attendu qu'il n'est pas possible d'établir si un droit acquis existe à l'égard de ses bâtiments accessoires;

Attendu que la recommandation des membres du CCU est d'accepter la demande conditionnellement à la démolition de l'un des deux bâtiments accessoires ayant une superficie de 18 mètres carré et plus;

Attendu que la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Attendu que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Attendu que la demande peut faire l'objet d'une demande de dérogation mineure en vertu de l'article 6 du règlement numéro 473-14 portant sur les dérogations mineures;

Attendu la discussion des membres du conseil à ce sujet;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Jocelyn Brière, appuyé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, et résolu à l'unanimité d'autoriser la dérogation mineure pour la propriété sise sur le lot 4 432 865, afin de permettre la construction d'un garage détaché avec une porte de garage de 3.66 mètres de hauteur. Toutefois, l'un des bâtiments accessoires avec une superficie de plus de 18 mètres carré devra être démoli avant que le permis de construction du garage ne soit émis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2018-02-2321)

16. Corporation des officiers municipaux en bâtiments et en environnement du Québec : Inscription de l'inspecteur en urbanisme au Congrès annuel, les 3, 4 et 5 mai 2018

Il est proposé par le conseiller, M. Daniel Nadeau, appuyé par le conseiller, M. Joël Jutras, et résolu d'autoriser l'inspecteur en urbanisme, M. Marc-Olivier Lapointe, à s'inscrire au Congrès annuel de la Corporation des officiers municipaux en bâtiments et en environnement du Québec, qui se tiendra les 3, 4 et 5 mai 2018, à l'Hôtel Universel Rivière-du-Loup 311, au montant de 689,85 \$, taxes incluses.

Les frais d'hébergement, de repas et de déplacement sont à la charge de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2018-02-2322)

17. Cours d'eau Pierre-Février, branche 13, facturation suite à des travaux sans autorisation

Attendu que la municipalité a transmis une facture relative à des travaux effectués dans la branche 13 du cours d'eau Pierre-Février sans avoir obtenu, au préalable, une autorisation;

Attendu que la facture a été émise suite à la recommandation du conseiller juridique de la municipalité en vertu de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*;

Attendu que ces travaux sont à l'origine des problèmes ayant nécessité l'intervention de la MRC afin de rétablir le libre écoulement des eaux;

Attendu que le propriétaire à l'origine des travaux conteste la facture émise;

En conséquence, il est proposé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, appuyé par le conseiller, M. Jocelyn Brière, et résolu de maintenir la facturation et d'utiliser le pouvoir prévu à l'article 96 de la *Loi sur les compétences municipales* si nécessaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2018-02-2323)

18. MRC de Drummond : Demande de nettoyage du cours d'eau Grande Ligne

Attendu que le cours d'eau Grande Ligne est un cours d'eau sous la compétence de la MRC de Drummond;

Attendu que le propriétaire du lot 4 433 034, a présenté à la municipalité une demande pour les travaux d'entretien de ce cours d'eau;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, appuyé par le conseiller, M. Jocelyn Brière, et résolu de transmettre cette demande à la MRC de Drummond afin qu'une intervention visant à effectuer des travaux d'entretien, si ceux-ci s'avèrent nécessaires, sur le cours d'eau Grande Ligne. La municipalité s'engage à acquitter sur réception, toutes les factures que pourrait, de temps à autre, émettre la MRC de Drummond en rapport avec la poursuite des procédures engagées ou complétées dans ce dossier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2018-02-2324)

19. MRC de Drummond : Demande de nettoyage des branches 35 et 36 de la Rivière aux Vaches

Attendu que le cours d'eau Rivières-aux-Vaches est un cours d'eau sous la compétence de la MRC de Drummond;

Attendu que le propriétaire du lot 4 433 034, a présenté à la municipalité une demande pour les travaux d'entretien de ce cours d'eau;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, appuyé par le conseiller, M. Joël Jutras, et résolu de transmettre cette demande à la MRC de Drummond afin qu'une intervention visant à effectuer des travaux d'entretien, si ceux-ci s'avèrent nécessaires, sur le cours d'eau Rivière-aux-Vaches, branche 35 et 36. La municipalité s'engage à acquitter sur réception, toutes les factures que pourrait, de temps à autre, émettre la MRC de Drummond en rapport avec la poursuite des procédures engagées ou complétées dans ce dossier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2018-02-2325)

20. CPTAQ : Demande d'exclusion pour le lot 4 433 583, ajout à la demande en cours

Attendu que la municipalité a déposé une demande d'exclusion auprès de la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec afin d'agrandir son périmètre d'urbanisation;

Attendu que la Commission a informé le responsable du dossier que la superficie du lot 4 433 583 faisant partie de la demande d'exclusion n'a pas été incluse dans la demande d'exclusion;

Attendu que la Commission est d'avis que la municipalité doit inclure la superficie du lot 4 433 583 dans sa présente demande d'exclusion avant de poursuivre l'étude de la demande d'exclusion;

Attendu que la municipalité souhaite voir ce dossier dans un bref délai puisque le peu d'espace disponible dans le périmètre d'urbanisation compromet sa saine croissance;

Attendu la discussion des membres du conseil en ce sens;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, Mme Nancy Letendre, appuyé par la conseillère, M. Jocelyn Brière, et résolu d'ajouter une superficie approximative de 6341 m² du lot 4 433 583 à la présente demande d'exclusion.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2018-02-2326)

21. Autorisation pour la directrice générale à signer la convention d'aide financière 2017-2018 dans le cadre du Programme de soutien à des projets de garde pendant la relâche et la période estivale 2018

Attendu que le ministère de la Famille a élaboré et mis en place le *Programme de soutien à des projets de garde pendant la relâche scolaire et la période estivale 2018* qui vise à soutenir de nouveaux projets, bonifier ou accroître l'offre de garde existante pour les enfants d'âge scolaire, pendant la relâche scolaire et la période estivale 2018;

Attendu que la Municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham a présenté en 2017 une demande d'appui financier admissible afin de réaliser un projet permettant de bonifier ou accroître l'offre de garde existante pour les enfants d'âge scolaire, pendant la relâche scolaire et la période estivale 2018;

Attendu que la municipalité désire toujours participer au programme;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, appuyé par la conseillère, Mme Stéphanie Bonin, et résolu de d'autoriser madame Emilie Trottier, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer au nom de la Municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham la convention d'aide financière 2017-2018 dans le cadre du *Programme de soutien à des projets de garde pendant la relâche scolaire et la période estivale 2018*.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2018-02-2327)

22. Fondation du Cégep de Drummondville : Demande de contribution pour la bourse soulignant la réussite des élèves de Saint-Majorique-de-Grantham

Attendu que la Fondation du CEGEP de Drummondville désire souligner la réussite des élèves provenant de la MRC de Drummond et remettre une bourse à un étudiant provenant de la municipalité;

Attendu que la Fondation suggère un montant de 350 \$ pour la bourse de Saint-Majorique-de-Grantham;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Joël Jutras, appuyé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, et résolu de verser une contribution financière 350 \$. Le montant sera versé à la Fondation du CEGEP de Drummondville, à titre de bourse pour étudiant finissant et ayant une réussite scolaire. La remise des bourses se tiendra le 5 avril 2015, à 17h00, au CEGEP de Drummondville.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2018-02-2328)

23. Fête de la Saint-Jean-Baptiste : Nommer la personne responsable pour l'organisation des activités

Attendu que la municipalité désire organiser des activités pour la Fête de la St-Jean 2018;

Attendu que la municipalité désire nommer une personne responsable pour l'organisation de ces activités;

Attendu la discussion des membres de ce conseil à ce sujet;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Daniel Nadeau, appuyé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, et résolu de demander une contribution financière à la Société St-Jean-Baptiste et de nommer la directrice générale, Mme Emilie Trottier, pour organiser les activités lors de la fête de la St-Jean-Baptiste, pour le 24 juin 2018.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2018-02-2329)

24. S.I.U.C.Q. : Demande de la municipalité pour que l'organisme effectue la sécurité lors des activités du Défi Hoyt-Easton, les 14 et 15 juillet 2018

Attendu que les organisateurs du *Défi Hoyt-Easton – tir à l'arc* tiendront leurs activités du 14 et 15 juillet 2018, sur les terrains au parc du Sanctuaire;

Attendu que la municipalité remet une contribution financière annuelle au S.I.U.C.Q.;

Attendu que l'entente avec le S.I.U.C.Q. permet d'offrir les services de sécurité civile lors d'un événement annuel sur le territoire de la municipalité;

Attendu la discussion des membres du conseil à ce sujet;

En conséquence, il est proposé le conseiller, M. Daniel Nadeau, appuyé par le conseiller, M. Joël Jutras, et résolu de demander au S.I.U.C.Q. d'assurer la sécurité lors des activités du *Défi Hoyt-Easton – tir à l'arc*, les 14 et 15 juillet 2018, au parc du Sanctuaire.

Il est également proposé d'informer le Réseau Plein-Air de la tenue de cet événement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2018-02-2330)

25. Autoriser l'achat de mobilier urbain pour le site de la cloche de l'église au montant 2 852,62 \$, taxes incluses

Attendu que la municipalité bénéficie d'une subvention du *Fonds de la ruralité* pour l'aménagement du nouveau parc sur le terrain du bureau municipal;

Attendu la discussion des membres du conseil à ce sujet;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Daniel Nadeau, appuyé par le conseiller, M. Jocelyn Brière, et résolu d'autoriser l'achat de mobilier urbain pour un montant maximal de 2 852,62 \$, taxes incluses auprès de différents fournisseurs.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2018-02-2331)

26. Autoriser l'affichage des postes d'animateurs pour le camp de jour 2018

Attendu que la municipalité souhaite embaucher des animateurs pour le camp de jour 2018;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, appuyé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, et résolu de procéder à l'affichage des postes pour trois (3) animateurs sur le site web, Facebook, infolettres, panneau numérique, dépanneur et CÉGEP de Drummondville.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Le conseiller, M. Jocelyn Brière, se retire de la discussion pour le point numéro 27.

(2018-02-2332)

27. Autoriser l'embauche de Mme Geneviève Brière au poste de coordonnatrice pour le camp de jour 2018

Attendu que la municipalité souhaite embaucher un coordonnateur pour le camp de jour 2018;

Attendu que Mme Geneviève Brière occupe ce poste depuis deux (2) ans à la satisfaction des membres du conseil ;

Attendu que Mme Brière a fait connaître son intention d'occuper ce poste encore cet été;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, appuyé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, et résolu de procéder à l'embauche de Mme Geneviève Brière au poste de coordonnatrice du camp de jour.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2018-02-2333)

28. Proclamation des Journées de la persévérance scolaire 2018

Attendu que la Table régionale de l'éducation du Centre-du-Québec mobilise, depuis 2004, tous les acteurs de la communauté dans le but de soutenir la réussite éducative afin que le plus grand nombre de jeunes obtiennent un premier diplôme ou qualification;

Attendu que la région du Centre-du-Québec a besoin d'une relève qualifiée pour assurer son plein développement socioéconomique;

Attendu que les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes pour les individus. Un décrocheur :

- Gagne en moyenne 15 000 \$ de moins, annuellement, qu'un diplômé, soit environ 439 000 \$ durant toute la durée de sa vie active;
- Vit environ sept ans de moins qu'un diplômé;
- A deux fois plus de chances de recourir au chômage;
- Court 1,7 fois plus de risques de faire partie de la population carcérale;

- Court 1,7 fois plus de risques de connaître des épisodes de dépression;

Attendu que des répercussions du décrochage scolaire se font sentir dans notre société sur :

- La participation à la vie citoyenne (votation, bénévolat, don de sang);
- Les taxes et impôts perçus en moins;
- Les coûts en matière de santé et de sécurité publique;

Attendu que la Table régionale de l'éducation du Centre-du-Québec tient, chaque année en février, une édition centricoise des *Journées de la persévérance scolaire* ;

Attendu que, dans le cadre des éditions centricoises des *Journées de la persévérance scolaire*, la Table régionale de l'éducation du Centre-du-Québec invite tous les acteurs de la communauté à poser un geste d'encouragement à l'égard de la persévérance scolaire, et ce, afin de démontrer aux jeunes que la communauté les soutient dans la poursuite de leurs études;

En conséquence, il est proposé par la conseillère, Mme Stéphanie Bonin, appuyé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, et résolu de déclarer que la MRC de Drummond appuie les *Journées de la persévérance scolaire 2018* par cette résolution.

Il est également résolu que, lors des *Journées de la persévérance scolaire* du 12 au 16 février 2018, nous nous engageons à :

- à porter fièrement le ruban de la persévérance scolaire
- à souligner les efforts des jeunes de notre région

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2018-02-2334)

29. Demande d'appui au projet Partenaire 12-18 pour une demande d'aide financière auprès du CSSS

Volet « Développement de la santé » :

- **Considérant que** l'approche de Partenaires 12-18 se veut une grande école de vie qui responsabilise les adolescents devant les besoins qu'ils ont eux-mêmes identifiés ;
- **Considérant que** les adolescents demeurant en milieu rural vivent les mêmes problématiques que ceux vivant en milieu urbain et qu'à cela, il faut ajouter l'éloignement dans lequel ils se retrouvent les soirs, les fins de semaine et pendant les vacances scolaires, loin des services d'aide de leur école ;
- **Considérant que** Partenaires 12-18 permet un accompagnement auprès des adolescents en difficulté (environ 100 demandes d'aide reçues à chaque année) dans une perspective de développement de leurs capacités à identifier les solutions à leurs problèmes ;
- **Considérant que** les actions de Partenaires 12-18 permettent aux adolescents demeurant en milieu rural à prendre soin d'eux (psychologiquement et physiquement) dès leur jeune âge, préparant ainsi une belle relève pour la région, la santé globale des communautés servies en est ainsi améliorée ;
- **Considérant que** les actions de Partenaires 12-18 débordent des frontières des municipalités servies ;

Volet « Loisir » :

- **Considérant que** pour contrer les causes de la dévitalisation, Partenaires 12-18 mise sur les capacités d'innovation et le dynamisme des adolescents habitant nos municipalités ;
- **Considérant que** par son volet « Loisir », Partenaires 12-18 développe chez les adolescents leur esprit d'initiative et d'entrepreneuriat et encourage leur participation active dans les communautés rurales avec la précieuse collaboration des parents et les différents acteurs locaux ;
- **Considérant que** l'implication dans un Comité 12-18, au courant de la période de l'adolescence, permet aux jeunes d'acquérir des connaissances sur le fonctionnement des conseils d'administration ;
- **Considérant que** le sens des responsabilités, la confiance en soi et le leadership sont les trois principales capacités que les adolescents développent dans cette aventure ;
- **Considérant que** le fait de s'impliquer socialement au cours de sa jeunesse, notamment dans un Comité 12-18, favorise un sentiment d'appartenance plus prononcé et l'émergence de citoyens engagés dans la société et dans leur milieu ;

- **Considérant que** le Comité 12-18 permet une reconnaissance, par le milieu, de la place et des apports des adolescents et qu'ils améliorent leur situation en milieu rural ;
- **Considérant que** nous voulons encourager la relève dans nos instances décisionnelles, faire une place aux adolescents et appuyer les initiatives qui leur permettent d'améliorer leur qualité de vie et de dynamiser notre milieu ;
- **Considérant** la structure souple, économique et bien adapté au milieu rural de Partenaires 12-18 ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, appuyé par le conseiller, M. Daniel Nadeau, et résolu ce qui suit :

Que la Municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham appuie cette demande présentée au Centre Intégré Universitaire Santé et Services Sociaux Mauricie et Centre-du-Québec afin qu'un financement adéquat et récurrent soit accordé à Partenaires 12-18. Cette ressource pourra ensuite offrir ses formateurs services aux adolescents demeurant dans les municipalités rurales de la MRC de Drummond.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2018-02-2335)

30. Présentation et approbation des comptes à payer

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose à cette séance du conseil la liste des comptes à payer, savoir :

Dépenses autorisées en vertu du Règlement numéro 543-17 sur la délégation de pouvoir	26 668,79 \$
Salaires nets payés en janvier 2018	18 087,77 \$
Dépenses autorisées et approuvées par résolution	19 463,15 \$
Dépenses à approuver par le conseil du 5 février 2018	20 840,25 \$
Total des dépenses au 5 février 2018 :	66 972,19 \$

Il est proposé par le conseiller, M. Daniel Nadeau, appuyé par le conseiller, M. Jocelyn Brière, et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver la présente liste des comptes à payer au 5 février 2018 et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, à effectuer le paiement des dépenses approuvées par le conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

31. Varia

Aucun item n'est ajouté à ce point.

32. Période de questions

Les personnes présentes sont invitées par la mairesse, Mme Line Fréchette, à poser leurs questions et celles-ci portent sur les items suivants :

- Salle communautaire – théâtre avec scène
- Demande de dérogation mineure
- Demande CPTAQ
- Étude d'intérêt
- Nommer officiellement le nom du terrain du centre sportif
- Ajouter le nom de la rue avec le numéro de lot
- Surélever la cloche pour plus de visibilité

33. Levée de la séance

Tous les points à l'ordre du jour ayant été épurés.

Il est proposé par le conseiller, M. Joël Jutras de lever la séance du conseil, à 20 heures et 11 minutes.

Mme Line Fréchette
Mairesse

Mme Emilie Trottier
Secrétaire-trésorière

La mairesse, Mme Line Fréchette, par la signature de ce procès-verbal, est en accord avec toutes les résolutions et décide de ne pas exercer son droit de veto.

Certificat de crédits

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées durant la présente séance.

Mme Emilie Trottier
Secrétaire-trésorière